

# Procès-verbal

## Séance du 16 décembre 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes*

*Date de la convocation : le douze décembre deux mille vingt-quatre*

*Affichage de la convocation : le douze décembre deux mille vingt-quatre*

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M Marc SARPAUX, Maire d'Audinghen.

**Sont présents : M.M SARPAUX Marc. ALEXANDRE Marie-Thérèse. SALOMÉ Philippe. CUVILLIER Xavier. DUTERTE Benoit. VIDAL Christophe. MARCQ José. FRANÇOIS Gilles. GRESSIER Michèle. PÉRON Yves. SARPAUX Sylvie**

**Absentes excusées : Mme FIOLET Emeline, Mme CUGNY LEFEBVRE Aurélie ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire**

**Absents : M.M QUENU Jean-Marie. THUEUX Marc**

**Secrétaire de séance : Monsieur PÉRON Yves**

Après avoir constaté que le quorum est atteint : 11 présents, 12 votes, Monsieur le Maire ouvre la séance.

### Ordre du Jour

I-- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2024

II-- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

III—Délibérations

1. Dissolution du budget annexe « Budget annexe ZAL »
2. Admission en non-valeur de titres de recettes
3. Cession véhicule
4. Convention relative au ramassage des animaux errants
5. Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire
6. Subventions d'équipement versées : choix d'une durée d'amortissement
7. Décision modificative budget annexe campings : DM CAMPING/1/2024
8. Décision modificative budget principal : DM COMMUNE/1/2024
9. Personnel communal : participation employeur contrat prévoyance

IV—Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2024, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.  
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

## Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises en vertu des délégations accordées par délibération municipale du 13 octobre 2021, l'assemblée prend acte que Monsieur le Maire n'a exercé aucune délégation depuis le conseil municipal du 28 octobre dernier.

### Dissolution du budget annexe « Budget annexe ZAL »

#### **Délibération n°2024-12-34**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 20 février 2012, le conseil municipal avait décidé de créer, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, un budget annexe relatif à la zone d'activités légères, dénommé « Budget annexe ZAL ».

Par délibération du 14 décembre 2016, le conseil communautaire a décidé le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017, conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), des Zones d'Activités Économiques communales dont la ZAL d'Audinghen.

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de transfert de la ZAE au profit de la Communauté de Communes de la Terre des 2 Caps (CCT2C) et autorisé Monsieur le Maire à signer ce document et toutes pièces s'y rapportant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CCT2C étant pleinement gestionnaire de la zone d'activités économiques d'Audinghen et le procès-verbal contradictoire de transfert entre la commune d'Audinghen et la CCT2C des biens mobiliers et immobiliers de la zone d'activité ayant été signé le 27 décembre 2017, le budget annexe « Budget annexe ZAL » n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la dissolution du budget annexe « Budget annexe ZAL »,
- **DIT** que les services fiscaux seront informés de la dissolution de ce budget soumis au régime de la TVA.

**Adoption à l'unanimité**

## Admission en non-valeur de titres de recettes

### Délibération n°2024-12-35

Monsieur le Maire explique que la Commune est saisie par le comptable public de demandes d'admissions de créances en non-valeur.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les admissions en non-valeur des dites créances et de voter les crédits budgétaires correspondants à l'article 6541 créances admises en non-valeur ou 6542 créances éteintes s'il s'agit d'une clôture pour insuffisance d'actif suite à une liquidation judiciaire ou d'un effacement des dettes prononcé dans le cadre d'un dossier de surendettement.

Le comptable expose qu'il n'a pas pu recouvrer les titres d'une part, parce que le montant de la créance est inférieur au seuil de poursuite et d'autre part, parce que la poursuite est sans effet.

Vu les instructions budgétaires M57 et M4,

Sur proposition du comptable public par courriers explicatifs des 12 et 15 avril 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessous :

- Exercice 2006, pour un montant de 5,00 € - budget annexe campings
- Exercice 2018, pour un montant de 1 620,00 € TTC (dont 147,27 € tva) - budget annexe campings
- Exercice 2020, pour un montant de 0,01 € - budget principal

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits du compte 6541

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

### Adoption à l'unanimité

## Cession véhicule

### Délibération n°2024-12-36

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le véhicule Ford transit (camion benne) immatriculé CF-375-SL, acquis par la collectivité en mai 2012, peut être vendu du fait de l'acquisition, d'une camionnette IVECO 35C12 pour le remplacer.

Suite à l'expertise du véhicule, la société Eurotruck services a proposé, à titre commercial, une reprise à hauteur de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule Ford transit pour un prix de cession de 500 € TTC à la société EUROTRUCK

-**PRÉCISE** que ledit véhicule portant le numéro d'inventaire FORD TRANSIT fera l'objet d'une sortie de l'actif et des écritures de cession correspondantes

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

### Adoption à l'unanimité

## Convention relative au ramassage des animaux errants

### Délibération n°2024-12-37

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée délibérante de la convention à passer avec la SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT en vue de lui confier le ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, que ces animaux soient vivants, blessés ou morts sur le territoire de la commune.

Le montant de l'intervention par animal est fixé à 49 € et 59 € en fonction des jours et heures d'intervention. Ces tarifs sont indexés sur le coût de la vie tel que désigné par l'INSEE.

Cette convention est établie pour une période d'un an à dater du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, renouvelable deux fois par reconduction expresse et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire propose qu'un titre de recette soit émis à l'encontre du propriétaire légal de l'animal, si ce dernier est identifié, pour recouvrer les frais de capture de ramassage des animaux.

De même, il demande que le coût des soins conservatoires des animaux blessés, en état de souffrance ou dont la vie est jugée en danger dispensés par un vétérinaire soit répercuté à l'encontre du propriétaire légal de l'animal.

Ouïes ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention proposée par la SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention
- **DÉCIDE** que les frais de ramassage des animaux et le coût éventuel des soins conservatoires des animaux blessés seront intégralement refacturés au propriétaire légal de l'animal, s'il est identifié, par émission d'un titre de recette.

### Adoption à l'unanimité

## Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire

### Délibération n°2024-12-38

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi, par la directrice de l'école, d'une demande de participation financière pour l'organisation d'une sortie de fin d'année au domaine du Lieudieu pour les élèves du primaire.

Le devis pour le séjour se chiffre à 2 594 € auquel il faut ajouter le transport en bus d'un montant de 1 025 €.

Monsieur le Maire explique qu'après concertation avec le maire de la commune de Bazingham dans le cadre de la gestion du RPI, ils ont décidé que les 2 communes prendraient en charge le transport. La commune d'Audinghen verserait en intégralité la subvention à la coopérative scolaire et la partie due par la commune de Bazingham serait intégrée dans la situation semestrielle conformément à la convention établie entre les 2 communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de 1 025 € en vue de financer la sortie scolaire présentée ci-dessus,
- **DIT** que cette somme sera versée sur le compte de la Coopérative Scolaire – OCCE62 ECOLE PRIMAIRE RPI 101 BAZINGHEN
- **DIT** que la part due par la commune de Bazinghen sera intégrée dans la situation semestrielle conformément à la convention établie entre les 2 communes dans le cadre du RPI,
- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités administratives et comptables

**Adoption à l'unanimité**

*Subventions d'équipement versées : choix d'une durée  
d'amortissement*

**Délibération n°2024-12-39**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipements versées, lesquelles sont retracées au compte 204.

Suite à la cession à l'euro symbolique, au cours de l'année 2013, d'une partie de la parcelle AL169 située à proximité de la ZAL, la commune doit procéder à des opérations d'ordre en enregistrant une subvention d'équipement versée au compte 204, pour un montant de 1 236,43 €.

Cette somme doit être amortie.

Afin de constater plus rapidement l'amortissement, dès lors que la parcelle a été vendue en 2013, il est proposé à l'assemblée d'amortir cette subvention sur une durée d'un an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**FIXE** à titre exceptionnel, la durée d'amortissement pour la subvention d'équipement versée d'un montant de 1 236,43 € décrite ci-dessus, à un an.

**Adoption à l'unanimité**

*Décision modificative budget annexe campings :  
Dm Camping/1/2024*

**Délibération n°2024-12-40**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget annexe campings.

Il s'agit de modifier les crédits des dotations aux amortissements prévus au budget 2024.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

## Budget annexe Campings : DM CAMPING/1/2024

### Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilis.	+ 12 560,25	
023	023	Virement à la section d'investissement	- 12 560,25	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
040	28088	Amortissements autres immob. incorporelles		+ 157,50
040	28121	Amortissements terrains nus		- 157,86
040	28128	Amortissements autres terrains		+ 8 061,69
040	28131	Amortissements bâtiments		- 1 065,69
040	28135	Amortissements installations générales, agen		+ 1 606,14
040	28138	Amortissements autres constructions		+ 1 261,90
040	28151	Amortissements installations complexes spéc		- 56,67
040	28154	Amortissements matériel industriel		+ 4,98
040	28155	Amortissements outillage industriel		- 34,21
040	28158	Amortissements autres		+ 2 200,00
040	28181	Amortissements installations générales, agen		+ 532,15
040	28182	Amortissements matériel de transport		- 0,28
040	28183	Amortissements matériel de bureau et inform.		+ 50,60
021	021	Virement de la section d'investissement		- 12 560,25
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**-ACCEPTE** la décision modificative au budget annexe campings présentée ci-dessus.

### Adoption à l'unanimité

## Décision modificative budget principal : Dm Commune/1/2024

### Délibération n°2024-12-41

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget principal.

Les ajustements consistent principalement à créer une provision pour titre non entièrement recouvert, de prendre en compte la baisse de certaines dotations départementales, d'inscrire des crédits pour l'amortissement de la subvention d'équipement versée pour la régularisation de la cession d'un terrain

à l'euro symbolique, de transférer des sommes inscrites dans le compte de frais d'études dans le compte d'imputation définitive correspondant, de régulariser le compte d'avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles et d'inscrire des crédits pour une étude sur le ruissellement des eaux.

A cet effet, la décision modificative suivante est proposée :

## Budget Commune : DM COMMUNE/1/2024

### Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
014	7395	Reversements de fraction de TVA	+ 100,00	
68	681	Dot aux amort, dépréciations et provisions	+ 171,00	
731	73123	Taxe communale additionnelle droits de mutation		- 2 515,77
74	74836	Attribution du fonds départemental de péréquation TP		- 335,57
75	75888	Autres produits divers de gestion courante		+ 1,00
042	681	Dot aux amort, dépréciations et provisions	+ 1 236,43	
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	+ 8 178,45	
75	752	Revenus des immeubles		+ 3 121,34
023	023	Virement à la section d'investissement	- 9 414,88	
		<b>TOTAL</b>	<b>+ 271,00</b>	<b>+ 271,00</b>

### Section d'investissement

Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
041	203	Frais études, recherche et développement et insertion		+ 13 658,12
041	2131	Constructions – bâtiments publics	+ 12 781,57	
041	2151	Réseaux de voirie	+ 876,55	
041	204412	Subvention d'équipement en nature	+ 1 236,43	
041	2118	Autres terrains		+ 1 236,43
040	2804412	Amortissements subv. d'équipement en nature		+ 1 236,43
23	238	Immobilisations en cours-Avances versées sur cdes		+ 8 178,45
021	021	Virement de la section de fonctionnement		- 9 414,88
20	203	Frais études, recherche et développement et insertion	+ 4 700,00	
21	2151	Réseaux de voirie	- 4 700,00	
		<b>TOTAL</b>	<b>14 894,55</b>	<b>14 894,55</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la décision modificative au budget principal présentée ci-dessus

**Adoption à l'unanimité**

## Personnel communal : participation employeur contrat prévoyance

### Délibération n°2024-12-42

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire est un mécanisme d'assurance facultatif permettant aux agents de faire face aux conséquences financières des risques « prévoyance » et/ou « santé ».

La protection du risque « prévoyance » concerne la couverture complémentaire des conséquences essentiellement pécuniaires liées aux risques « incapacité de travail » (congés de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, etc...).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les obligations pour les employeurs territoriaux, et notamment celle de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 aux contrats de prévoyance à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.

Ouïes ces explications, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant de la participation financière de la commune à 7 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter de la paie de janvier 2025

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits du chapitre 012 du budget

### Adoption à l'unanimité



## Questions diverses

*Monsieur le Maire interroge les élus sur la cérémonie des vœux 2025. Il souhaite recueillir leurs avis sur la forme en précisant qu'il y aura à cette occasion une remise de médailles pour des élus et des agents municipaux. Monsieur le Maire propose de restreindre cette cérémonie aux seuls habitants de la commune. Les élus valident ce format et la date du 18 janvier 2025 à 18h30.*

*Monsieur le Maire rappelle que l'autorisation d'urbanisme pour les travaux de l'église a été délivrée en octobre dernier. Il explique qu'il est urgent d'avancer et qu'il souhaite la création d'un groupe de travail composé d'élus du conseil municipal. Yves Péron, Michèle Gressier et Marie-Thérèse Allexandre se proposent.*

*Monsieur le Maire informe les élus du recensement de la population sur la période du 16 janvier au 15 février 2025.*

*Monsieur le Maire porte à la connaissance des élus les dernières avancées de l'« affaire Nuttin » . Suite à l'audience du 03/09/2024, la requête présentée par M et Mme Nuttin en vue de l'annulation de la décision d'opposition à déclaration préalable du 03/06/2021 (réfection d'un bâtiment existant) a été rejetée par le Tribunal Administratif de Lille. M et Mme Nuttin ont présenté une requête en appel devant la Cour Administrative d'appel de Douai.*

*Il est fait un résumé des actions menées tout au long de l'année au bénéfice des enfants de la commune mais également des aînés. Le Comité Loisirs est remercié pour ses actions.*

*Monsieur le Maire fait également part à l'assemblée que le logiciel de la régie des campings est obsolète et qu'il convient donc de le remplacer, qu'il est envisagé d'installer une clôture neuve le long de l'accueil du camping du Musée avec pose d'un portail et que la commune a obtenu deux subventions départementales pour l'étude sur le schéma DECI et les travaux de rénovation de l'école.*



L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h10.



## FEUILLET DE CLÔTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2024

**Article R 2121-9 du CGCT** : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séance.

**Délibérations prises au cours de la séance :**

N° d'ordre	Objet des délibérations
2024-12-34	Dissolution du budget annexe « Budget annexe ZAL »
2024-12-35	Admission en non-valeur de titres de recettes
2024-12-36	Cession véhicule
2024-12-37	Convention relative au ramassage des animaux errants
2024-12-38	Subvention à l'école pour financer une sortie de fin d'année scolaire
2024-12-39	Subventions d'équipement versées : choix d'une durée d'amortissement
2024-12-40	Décision modificative budget annexe campings : DM CAMPING/1/2024
2024-12-41	Décision modificative budget principal : DM COMMUNE/1/2024
2024-12-42	Personnel communal : participation employeur contrat prévoyance

**Nombre de membres présents ayant pris part aux votes des points à l'ordre du jour : 11**

*Sarpaux Marc, Maire*

*Alexandre Marie-Thérèse, 1<sup>ère</sup> adjointe*

*Salome Philippe, 2<sup>ème</sup> adjointe*

*Cuvillier Xavier, 3<sup>ème</sup> adjointe*

*Dutertre Benoit, conseiller municipal*

*Vidal Christophe, conseiller municipal*

*José Mareq, conseiller municipale*

*François Gilles, conseiller municipal*

*Gressier Michèle, conseillère municipale*

*Péron Yves, conseiller municipal*

*Sarpaux Sylvie, conseillère municipale*

*Le secrétaire de séance,*

*Yves Péron*

*Le maire,*

*Marc Sarpaux*